

CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES 2023-2024 COLLEGE

Scolarité	1 233.00 €
Art Oratoire	81.00 €

TOTAL Externe	1 314.00 €
----------------------	-------------------

Restauration	
Sur 5 jours	1 452.00 €
Sur 4 jours	1 270.00 €

	sur 5 jours	2 766.00 €
TOTAL Scolarité et demi-pension		
(cf conditions et modalités de paiement)	sur 4 jours	2 584.00 €

Frais Supplémentaires	
Cotisation A.P.E.L. (par famille)	26.00 €
Contribution enseignement catholique	86.00 €
Contribution aux Frais généraux	20.00 €

Frais Annexes	
Frais d'inscription *	90.00 €
Frais de réinscription (facturés en mars)	75.00 €
Caution prêt livres**	100.00 €
Repas exceptionnels	9.10 €/repas
Badge restauration (en cas de perte)	10.00 €
Forfait PAI Alimentaire (certificat médical obligatoire)	3.15 €/repas
Frais Piscine (6 ^{ème})	(à venir)
Contribution volontaire***	69.00 €
Abonnement Kwyk (mathématiques)	10.00 €

* à verser à l'inscription.

** Facturée et remboursée au départ définitif de l'élève.

*** Cette contribution prend en charge ponctuellement et partiellement les frais de scolarité des familles en difficulté financière après étude du dossier.

Réductions sur la scolarité accordées :

5% sur les frais de scolarité sur le 2^{ème} enfant
15% sur les frais de scolarité sur le 3^{ème} enfant
20% sur les frais de scolarité sur le 4^{ème} enfant

Réductions sur la restauration accordées :

15% sur les frais de restauration sur le 3^{ème} enfant
20% sur les frais de restauration sur le 4^{ème} enfant

Conditions et modalités de paiement :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement de l'établissement.

Les prélèvements bancaires seront échelonnés en 10 mensualités, le 12 septembre 2023 et les 7 de chaque mois, du 7 octobre 2023 au 7 juin 2024 pour le règlement de la facture annuelle que vous recevrez sur Ecole Directe le 05 septembre 2023.

Le montant des échéances sera réajusté en fonction des facturations mensuelles : les repas exceptionnels, les cartes de cantine ou carnet de correspondance...

A chaque sortie ou voyage scolaire, une facture sera établie et répartie sur des échéances convenues.

Si besoin des avoirs seront réalisés au fur et à mesure. Une facture de régularisation fin juin 2024 sera prévue pour un dernier prélèvement en date du 7 juillet 2024.

Par ailleurs, tout retard de règlement ou non-paiement des factures, pourrait entraîner la non réinscription de l'enfant, la rentrée suivante.

Tout trimestre commencé est dû. Seules les absences d'au moins 8 jours consécutifs, justifiées par un certificat médical pourront donner lieu à une réduction sur la demi-pension au prorata du temps d'absence. Les absences pour raisons personnelles ou religieuses ne pourront donner lieu à une réduction, ni remboursement sur la scolarité et la restauration (article 3 du contrat de scolarisation).

L'inscription à la demi-pension ou à l'externat engage les familles pour une année scolaire. Toutefois, pour des raisons particulières un changement de régime peut être accordé en fin de trimestre. **La demande doit être exprimée par écrit auprès de Mme Brisson, service comptabilité. En parallèle, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à la cantine d'un trimestre à l'autre, en cas de non-paiement des frais de demi-pension.**

Tout retard de règlement ou non-paiement des factures, entraînerait l'application des mesures énoncées dans le contrat de scolarisation pour la rentrée suivante. En cas de rejet de prélèvement ou de rejet de chèque non provisionné, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contribution.

Assurance scolaire :

Son montant est inclus dans la scolarité. L'élève est couvert 24/24 en cas d'accident à la Mutuelle Saint-Christophe en formule « Globale Confort » toute l'année scolaire (individuelle accident des élèves).

Autres frais à prévoir :

Cahiers Travaux pratiques, livres et frais relatif aux cérémonies religieuses (familles concernées), sorties scolaires ...